

qui sait avoir confiance, hommes et ressources, en temps voulu, viendront de Dieu. Oui, à qui sait avoir confiance et a soin de recourir à Marie ! Oh ! et que veut-elle, cette douce Mère, par son mois de parfums et d'espérances, si ce n'est obtenir et préparer le grand mois de la lumière, de la grâce, de la miséricorde transcendante... le Mois du Sacré-Cœur ?

Travaillons donc avec Marie : Prêtres, éducateurs, hommes de l'action chrétienne, religieuses, mères et femmes chrétiennes, de vous tous est cette œuvre si hautement apostolique ! Les Bienheureux vous regardent et non sans quelque envie ! Notre-Seigneur vous confie l'avènement de son règne sur la terre !

PRÉCIEUSES ET EXTRAORDINAIRES INDULGENCES POUR LE MOIS DU SACRÉ-CŒUR ET POUR L'APOSTOLAT EN FAVEUR DU MOIS DU SACRÉ-CŒUR.

*Léon XIII (30 mai 1902) : Indulgence quotidienne de 7 ans et 7 quarantaines ; Indulgence plénière à qui, ayant assisté au Mois du Sacré-Cœur au moins dix fois dans une église, ou l'ayant fait en son particulier, visite une église ou un oratoire public pendant le mois de juin ou dans la première huitaine de juillet.*

*Pie X (8 août 1906 et 26 janvier 1908) :*

I.—*Indulgence plénière Toties Quoties le dernier dimanche de juin, en visitant les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été célébré solennellement ;*

II.—*Privilège de l'Autel grégorien ad instar, pour leur messe du dernier dimanche de juin, aux prédicateurs du Mois du Sacré-Cœur, et aux recteurs des églises où le saint Exercice aura été célébré solennellement.*

a) *La « solennité » requiert nécessairement la prédication quotidienne, ou (si la chose est impossible) des prédications au moins pendant huit jours sous forme d'exercices spirituels ;*

b) *On peut jouir de ces faveurs même dans les oratoires semi-publics des séminaires, des communautés religieuses et des autres institutions pieuses ;*

c) *le Mois du Sacré-Cœur peut être célébré en d'autres temps qu'en juin, avec les mêmes privilèges, si l'Ordinaire, pour des motifs graves, en donne l'autorisation ;*